



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SAUVOIS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOI, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 14 octobre. — Plusieurs détachemens de régimens anglais ont reçu l'ordre de se rendre à divers ports de mer pour être embarqués les uns en destination de Gibraltar, les autres sur divers points de la Méditerranée, d'autres enfin pour les Indes occidentales.

— Un journal contient les détails suivans sur une assemblée tenue, le 8 octobre, à Connaught, en Irlande, pour l'émancipation des catholiques. Le jeune duc de Montebello (1), le fils aîné du maréchal Lannes, et pair de France, y assistait. On y lut sa santé; le jeune duc, après avoir remercié, s'exprima en ces termes, et en fort bon anglais :

« Si Dieu m'avait fait naître en Irlande, j'aime à croire que j'aurais mérité l'honneur que vous me faites, non par mes talens, mais par mon dévouement à votre cause. Je suis étranger; comment puis-je donc vous remercier assez pour une faveur éclatante à laquelle ni moi, ni mes amis n'avons d'autre titre que de désirer ardemment votre délivrance. C'est avec la plus grande satisfaction que nous savons que dans d'autres pays il existe des hommes pour qui la justice et la tolérance ne sont pas de vains mots; et ces hommes sont nombreux en France. Aucun peuple n'a plus sympathisé aux souffrances de l'Irlande que nous autres Français qui n'avons pas joui de la liberté assez long-temps pour avoir oublié les jours où nous combattons pour elle; mais nous avons lutté et enfin nous avons triomphé. La liberté civile et religieuse a été conquise par cette glorieuse révolution, qui a été si mal appréciée et si violemment calomniée par ceux qui n'ont fait attention qu'à ses excès. Ces droits sont si profondément gravés dans nos cœurs, que si la foi protestante était attaquée, quoique la religion catholique soit la religion de la majorité de la France, nous nous souleverions contre la prééminence de la foi catholique, avec autant d'indignation que vous vous souleveriez aujourd'hui contre la prééminence de la foi protestante. (Applaudissemens.)

« Avec de tels sentimens, je vous laisse à juger du profond intérêt que nous prenons en France à vos malheurs; qu'il me soit permis de vous souhaiter le bienfait de l'émancipation, non seulement en mon nom, mais encore au nom de mes amis et de toute la France libérale. (Les applaudissemens redoublent.) C'est encore comme admirateur de la constitution anglaise que je forme ces vœux. Hélas! cette belle constitution est souillée par la mort politique de 7 millions d'hommes, qui sont privés des droits auxquels ils doivent être appelés comme sujets de la Grande-Bretagne. Laissez-moi me livrer à l'espoir de vous voir bientôt jouir de cette émancipation dont vous étiez en possession, et dont, comme hommes, vous ne pouvez plus être privés long-tems. »

— On lit dans le *Dublin Evening Post* le fait suivant :

« Tandis que M. Brandon prêchait dimanche dernier, 8 du courant, dans l'église de Finnar, près Bunderan, et comme il venait de prononcer ces mots : *Que celui qui est debout prenne garde de tomber*, on le vit chanceler et tomber dans la chaire au moment où on le trouva mort. »

— La nouvelle donnée du mariage de sir Walter-Scott, dit le journal de Glasgow, est au moins prématurée; elle est le résultat d'une plaisanterie de M. Jeffrey qui, tel qu'un entrepreneur de mariage, avait exprimé l'opinion que sir Walter-Scott devrait épouser miss Coutts ou miss Bruce; mais ce bruit ayant pris de la consistance, et étant donné par les journaux comme un fait, il importe de leur faire connaître la vérité : ce ne serait cependant pas le premier mariage qui aurait eu une semblable origine.

— Le congrès de Panama, ouvert le 22 juin, s'est livré pendant quinze jours aux plus grands travaux. Les principaux traités étaient conclus, lorsque les effets du climat ayant commencé à se faire sentir d'une manière alarmante, le congrès a décidé, pour cette seule cause, sa translation à Mexico, pour y terminer le grand ouvrage commencé dans la république de Colombie.

Les plénipotentiaires de Colombie, du Mexique, du Pérou et de Guatemala composaient le congrès.

(1) Le duc de Montebello est élève de M. Victor Cousin.

— Les journaux des Etats-Unis, du 7 septembre, annoncent qu'à la suite de la résolution prise de transférer le congrès américain de Panama aux environs de Mexico, le commissaire des Pays-Bas s'est rendu à la Vera-Cruz, dans la vue, à ce que l'on présumait, de se trouver sur les lieux lorsque le congrès se réunira de nouveau.

Le *National Intelligencer* dit que le climat de Panama est plus fatal pour les étrangers que ne l'est pour les blancs celui de la côte d'Afrique, et que les deux secrétaires de M. Dawkins, commissaires anglais, sont morts à Panama. Il ajoute que le climat de la Vera-Cruz n'est pas moins insalubre.

— La frégate le *Hussard* est arrivée de Mexico à Portsmouth, après un passage très rapide, puisqu'elle a quitté la Vera-Cruz le 1er septembre, et la Havane le 15; elle est chargée de beaucoup d'argent; on évalue à 500,000 dollars ce qu'elle apporte pour le compte du gouvernement mexicain, et à une somme égale ce qui est pour le compte du commerce.

Cette nouvelle a donné un grand mouvement aux fonds mexicains, qui ont monté sur-le-champ à 65 1/2 66.

Les grecs sont à 14; les consolidés pour novembre étaient, à trois heures, à 80 5/8 vendeurs.

FRANCE.

Paris, 16 octobre. — L'état de M. Talma est depuis trois jours assez satisfaisant pour faire concevoir quelques espérances.

On parle d'un conseil tenu par plusieurs membres éminens du clergé, à l'effet de régler ce qu'il y aurait à faire dans le cas où M. Talma demanderait les secours spirituels. Si nous sommes bien informés, on a, dans ce conseil, agité la question de savoir si, en sa qualité de comédien, il était par le fait même, exclu de l'église, et si, par conséquent, il ne pouvait être admis à la participation des sacrements, qu'après avoir subi préalablement les épreuves imposées aux excommuniés. Cette question a été résolue affirmativement, contre l'avis d'un prélat qui a fait entendre, dans cette occasion, des paroles pleines de douceur et de tolérance. Il a voulu se charger de tenter lui-même de ramener M. Talma dans le sein de l'Eglise par les seules voies de la persuasion.

Voici ce que nous pouvons affirmer. Ce matin, M. Dupuytren et un médecin, neveu de M. Talma, s'entretenaient de la dernière démarche de M. l'archevêque de Paris; le malade les a entendus et leur a demandé des explications: son neveu a cru devoir l'informer du fait et l'engager à déclarer s'il voulait recevoir Monseigneur. Il a répondu: « Non. Je suis touché des bontés de Monseigneur et j'aurai l'honneur de l'en remercier quand je me porterai mieux. » (J. du Commerce.)

— Un journal donne aujourd'hui une nouvelle bien importante; le roi Ferdinand se serait enfin décidé à envoyer de nouveaux pouvoirs à M. de Casa-Florez, son ministre plénipotentiaire à Lisbonne, et par conséquent à l'autoriser à reconnaître le nouveau gouvernement portugais.

Nos lettres de Madrid reçues aujourd'hui sont du 5 octobre, et ne font pas mention de ces faits; mais comme le journal que nous citons n'indique pas la date de ses nouvelles, il est possible qu'elles soient postérieures. (Idem.)

— Le colonel Sauveur-Soyez, su service du Pérou, n'est point aide-de-camp de Bolivar. En se rendant en France, il a été chargé par le libérateur d'une lettre pour M. de Lafayette et d'une autre pour M. de Pradt; celle-ci contenait, ainsi que nous l'avons annoncé, le brevet d'une pension de 15,000 fr. que la Colombie offre à cet illustre publiciste.

Cours de la Bourse du 16 octobre. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 98 fr. 80 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 juin, 66 1/5 c. Actions de la banque, 2040 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 47 00. Emprunt d'Haiti, 650.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 18 octobre. — S. M. a reçu ce matin, à onze heures, la députation de la deuxième chambre des états-généraux chargée de la présentation des candidats pour la présidence.

— Hier la première chambre des états-généraux s'est assemblée à une heure. Elle s'est occupée de la vérification des pouvoirs de ceux de ses membres dont la nomination est postérieure à la dernière session.

— La reine des Pays-Bas, accompagnée de la princesse Marianne et de toute sa suite, arrivera ce soir à 6 heures en cette résidence.

— Le ministre des finances prévient les personnes qui désireraient lui parler, qu'il les recevra le *vendredi* de chaque semaine, à deux heures après-midi.

— Le roi de France a reçu, le 16, en audience particulière M. le comte de Celles, ambassadeur de la cour des Pays-Bas, près le St-Siège.

— Un journal annonce que la poudre existant dans les magasins d'Ostende n'a point été transportée hors de la ville ainsi qu'on l'avait annoncé.

— Il s'est ouvert à Leyde et à Rotterdam des souscriptions en faveur des victimes du désastre d'Ostende.

— On commence à placer à Rotterdam des tuyaux pour l'éclairage par le gaz.

— La construction d'un pont sur l'Escaut, à Hamme, a été adjugé le 13 à Gand, pour 34,200 fl.

— La ville de Diest déplore la perte qu'elle vient de faire de son bourgmestre, M. G. F. Vandenhove, frère de M. H. Vandenhove, membre de la deuxième chambre des états-généraux.

— Plusieurs journaux ont donné une lettre particulière de Mayence, suivant laquelle un démêlé assez sérieux aurait eu lieu entre un prince souverain d'Allemagne et le prince héritaire, son fils; aucun des journaux allemands reçus aujourd'hui directement, ne dit un seul mot de cette affaire.

— Le numéro 83 de la *Gazette de Napoli de Romanie* annonce que le séraskier et Karaïskaki se sont rencontrés à bord du vaisseau M. le contre-amiral de Rigny, auquel ils venaient, chacun de son côté, faire une visite lorsque ce commandant se trouvait au Pirée.

— Il résulte d'un rapport officiel sur l'état sanitaire de Groningue que la mortalité a considérablement diminué dans cette ville durant la semaine dernière; le nombre de décès, toujours malheureusement trop considérable, offre cependant un résultat inférieur à celui du dernier relevé. Il y a eu vingt-six victimes de moins que pendant cette dernière période. Le nombre de malades reste stationnaire; les fièvres intermittentes n'augmentent pas; il y a en général moins d'affections gastriques et les affections nerveuses deviennent plus rares; il n'y a plus que peu de malades atteints du *typhus*; on a observé moins de fièvres semi-tièrces et peu de malignes; on voit très peu de personnes affectées de rougeole, et moins encore de fièvres scarlatines. On s'efforce, au reste, avec la même activité, d'arrêter les ravages de l'épidémie; les médecins de la ville des officiers de santé et des chirurgiens-majors envoyés par ordre du roi; des étudiants des universités de Louvain et d'Utrecht, auxquels se sont adjoints beaucoup d'étudiants en médecine de Groningue, rivalisent de zèle pour opérer le bien, de manière qu'on a tout lieu d'espérer que le moment est enfin arrivé où le fléau qui frappe Groningue diminuera successivement d'intensité jusqu'à ce qu'enfin l'humanité n'ait plus à gémir que sur le passé. Le plat-pays de la province n'offre rien de plus remarquable. Le caractère de la maladie devient de jour en jour moins dangereux et le nombre des malades, comme celui des décès, diminue sensiblement. (*Journ. de Bruxelles.*)

LIÈGE, LE 19 OCTOBRE.

Nous recevons les détails suivans sur un événement funeste qui vient d'arriver dans une ville du royaume.

MM. Vessette, de Liège, Mercier, de Braine-la-Leu et Moreau, de St-Hubert, tous trois commis-voyageurs pour diverses maisons de Bruxelles, se trouvaient à Luxembourg, logés à l'hôtel tenu par le sieur Diest, où se réunissaient habituellement des officiers de la garnison prussienne. Dans la soirée du samedi, 14 courant, les premiers crurent s'apercevoir que quelques-uns de ces officiers se prenaient de querelle entre eux.

Le lendemain, à table d'hôte, M. Moreau, parlant de cette altercation, dit que ces officiers s'étaient portés et souffletés la veille. Ce propos fut immédiatement rapporté à ceux-ci, qui ne se trouvaient point à ce dîner. Ils vinrent aussitôt demander compte aux commis-voyageurs des motifs qui les avaient portés à tenir ce propos. Ces derniers s'excusèrent et répondirent qu'ils avaient parlé de cette circonstance sans avoir la moindre intention de les blesser et qu'au surplus, si ces Messieurs se croyaient offensés, ils étaient prêts à leur faire le genre d'excuses qu'ils pourraient exiger.

Ces explications ne furent point accueillies, et rendez-vous fut donné, entre les voyageurs et les officiers, pour le même jour, à quatre heures après midi, à deux lieues de Luxembourg, au delà des frontières du royaume. Les autorités de police civile et militaire, informées de ces démêlés, firent tous leurs efforts pour empêcher le rendez-vous projeté. Les voyageurs, cédant à ces sollicitations, ne se rendirent point sur le lieu. Les officiers s'y trouvèrent seuls, circonstance qui paraît les avoir exaspérés. Aussi le lundi, à quatre heures du matin, se présentèrent-ils à l'hôtel; mais on refusa de leur ouvrir. Trois heures après, ils se présentèrent de nouveau et demandèrent à parler aux trois voyageurs. Ceux-ci, avertis, descendirent aussitôt dans le salon où se trouvaient les officiers. A peine les voyageurs furent-ils entrés, qu'un de ces officiers s'approcha de M. Vessette, et

lui tira, à bout portant, au-dessus du sein gauche, un coup de pistolet, dont la balle lui traversa le corps. Cet infortuné jeune homme n'est pas mort sur la place, mais au moment où ces renseignemens ont été adressés à Liège, on désespérait de sauver ses jours.

L'officier qui s'est rendu coupable de cet attentat a pris aussitôt la fuite. On présume qu'il s'est dirigé vers la Prusse. Les autorités civiles et les autorités militaires, tant belges que prussiennes, se sont empressées d'envoyer à sa poursuite, et il y a lieu d'espérer qu'un crime, aussi lâche qu'atroce, ne restera pas long-temps impuni. *Lib.*

Sur le compte rendu par l'administration provinciale, la Société d'Amsterdam, pour l'utilité publique, a décerné des médailles à douze individus de cette province, qui se sont distingués par des traits de courage et de dévouement. La remise en a été effectuée, à l'hôtel du gouvernement de la province, le 15 de ce mois. On a saisi cette circonstance pour leur rappeler combien les résultats des opérations de cette société sont avantageux et combien aussi cette institution est digne d'un gouvernement sage et paternel.

Les individus qui ont reçu ces marques d'honneur, sont: Jean Demet, Gérard Sion, Jean Degonhir, Michel Thonus, Gérard Dawance, de *Tilleur*; Nicolas Bertrand, François Delarge, Guillaume Tasquin, Jean-Gérard Laremy, de *Liège*; Philippe André, Noël André, et François-Gérard Absil, de *Fraipont*.

SUR LE DISCOURS DU TRÔNE.

Comme on devait s'y attendre, le discours du trône, à part de grands malheurs, partiels et sans doute passagers, présente un tableau satisfaisant de la situation générale du royaume.

Des conventions avec les puissances étrangères continuent à se former dans l'intérêt de notre commerce et de notre industrie; les grandes communications intérieures s'améliorent, ou s'établissent dans les contrées riches en produits agricoles, qui manquent de débouchés; l'agriculture, les fabriques, le commerce et la navigation sont dans un état prospère; l'instruction publique continue à étendre ses bienfaits à toutes les classes de la nation; enfin la situation financière se montre sous un jour favorable et permettra, outre un amortissement de la dette, une diminution de cents additionnels sur quelques impositions.

Cet exposé de la prospérité nationale, partie essentielle de tout discours d'ouverture, est tracé avec simplicité et bonne foi; il a le mérite d'être généralement exact, et de ne pas mentir à la nation, comme il arrive en d'autres lieux. Oui, grâce au bon esprit d'un gouvernement soumis à l'heureuse influence d'un prince honnête homme et grand citoyen, notre pays jouit d'une sécurité et d'un bien-être qu'on trouverait difficilement dans toute autre contrée du continent; mais ce bien-être, il faut en convenir, peut encore de beaucoup s'accroître et s'étendre; et le tableau de notre prospérité, quoique brillant qu'il soit, reste encore parsemé de plusieurs tâches que le temps et de nouveaux efforts doivent faire disparaître.

Quoiqu'il en soit, le discours du trône nous semble digne de fixer l'attention publique, moins encore par ce qu'il renferme de rassurant sur l'état du royaume, que par la promesse faite à la nation d'institutions destinées à consolider son bonheur, et dont l'absence, prolongée jusqu'à ce jour, n'a été qu'un long oubli de la loi fondamentale. L'établissement d'une garde nationale, déjà promise il y a deux ans à pareille époque, l'organisation de l'ordre judiciaire, sont officiellement annoncés comme devant occuper la présente session des Etats-Généraux. La rédaction du code de procédure civile est achevée, celle du code pénal est entre les mains d'une commission.

On voit au premier coup d'œil quelle importance la nation et les chambres doivent attacher aux futurs travaux de cette année, et l'on conçoit difficilement comment une seule session d'une durée ordinaire pourra suffire à débattre tant et de si graves intérêts. Quelque empressé que l'on soit de jouir des institutions garantissantes voulues par la loi fondamentale, il n'est ni à présumer ni à désirer que nos mandataires se hâtent d'adopter, sans de mûres réflexions, sans discussions approfondies, des projets de loi qui intéressent au plus haut point l'existence politique et civile de la nation. Pour croire le contraire, il faudrait supposer aux travaux préparatoires des commissaires un degré de sagesse et de perfection, tel qu'à la seule vue d'un projet, tous les doutes soient levés, toutes les objections prévues et tous les esprits convaincus et d'accord...

Mais pour en venir à cette perfection qu'il est donné à la nature humaine d'atteindre, toutes les voies qui peuvent y conduire ont-elles été tentées? Aucunement, et nous pensons l'avoir plus d'une fois démontré. Le voile épais, maladroitement jeté sur les opérations de la commission de législation nationale, ne nous permet que des conjectures hasardées sur la nature des travaux et le mérite personnel des membres qui la composent; mais, admettant même que beaucoup de lumières réunies à beaucoup d'indépendance, ont présidé à la rédaction des projets de loi, est-ce à dire pour cela que la nation était de trop dans une affaire qui la regarde toute entière? Que risquait-on à demander son avis sur une matière qui, pour être bonne, doit s'adapter à ses besoins, à ses convenances, à ses droits? Quoi lorsqu'il s'agit de chercher les moyens de donner un cours plus facile à nos rivières, on proclame la nécessité de consulter la commune sagesse, de recourir aux lumières de tous; le gou-

vernement (grâces lui soient rendues) déclare hautement qu'avant de prendre un parti définitif sur l'ensemble des propositions, il faut les livrer aux débats de l'opinion publique; et, par une inconséquence affligeante, voilà qu'il méconnaît ce même principe et qu'il néglige ce levier puissant, quand il s'agit de l'organisation d'une garde nationale, d'un code de lois pénales, de la formation de l'un des trois grands pouvoirs de l'Etat!

Nous nous contentons d'indiquer cette contradiction: une fois l'utilité de la publicité reconnue en principe, il faudra bien admettre toutes les conséquences de ce principe; selon nous, le triomphe n'en est que retardé; il nous paraît certain, et nous ne renonçons pas à l'espoir de le voir adopter, même pour les matières dont on l'écarte aujourd'hui. Il suffirait sans doute pour cela de la motion convenablement développée d'un seul membre des Etats Généraux.

Enfin, bien que le discours du trône soit plein de choses et d'excellentes choses, on a pu y remarquer quelques lacunes assez importantes, selon nous, à remplir. Par exemple, parlant de nos relations extérieures, rien n'a été dit sur les démêlés élevés à l'occasion de la remise de la place de Luxembourg et de la navigation du Rhin. A propos de l'instruction publique, on aurait désiré qu'il fût question de l'établissement des écoles moyennes, qui n'existent encore qu'en projet; enfin, l'on a parlé de corriger les abus attachés à la répartition de l'impôt foncier; mais on s'est tu sur les abus attachés à l'impôt mouture, source de vexations et d'immoralité, que l'habitude ne pourra jamais excuser ni rendre tolérable.

Ch. Rogier

RÉGENCES. — Publicité à donner à leurs actes.

Nous avons entendu diverses personnes, et notamment des gens de loi, se plaindre que la régence de Liège ne publie pas, à l'instar de l'administration provinciale, le recueil de ses actes et surtout de ses arrêtés de police. Ces plaintes nous paraissent fondées.

Nous savons, par exemple, que des avocats, chargés de défendre des citoyens, prévenus de contraventions de police municipale, n'ont pu se procurer qu'au tribunal même l'arrêté ou le règlement, qui prévoyait cette contravention; et il est parfois arrivé que le tribunal, à son tour, n'ayant pas le règlement ou l'arrêté sous la main, devait retarder l'audience. Tout cela n'arriverait point si, au lieu d'être sur feuilles volantes, ces documents se trouvaient dans un recueil.

Il nous semble que les frais de cette publication seraient facilement couverts par la vente de ce recueil, que beaucoup de légistes et de fonctionnaires publics auraient intérêt à se procurer.

Ce que nous demandons pour Liège a lieu depuis long-temps dans plusieurs villes du royaume et notamment à Bruxelles et Namur.

En donnant de la publicité à ses actes, la régence de Namur n'a pas seulement pour but d'obvier aux inconvénients que nous venons de signaler; quelquefois d'autres vues, non moins sages, la dirigent. C'est ainsi, par exemple, que si un employé de police a commis une faute dans l'exercice de ses fonctions; s'est rendu coupable de quelque excès contre un citoyen, l'on donne à la réparation toute la publicité désirable. On a vu quelquefois, dans ce recueil, que tel employé subalterne, tel agent de police a été privé de ses appointemens pendant une époque déterminée, pour avoir été trouvé en état d'ivresse, alors qu'il était dans l'exercice de ces fonctions.

On voit résulter de là, tout à la fois, sécurité pour les administrés et considération pour les administrateurs.

Lebeau

UNIVERSITÉ. — Cours de Droit Criminel.

Liège, le 17 octobre 1826.

Monsieur le Rédacteur,

La publicité que vous avez donnée à ma première lettre m'engage, avant de vous parler des leçons sur l'économie politique, à vous faire connaître un discours prononcé, non dans un langage intelligible à la plupart des auditeurs, mais en français, par M. Destriveaux, à l'ouverture de son cours de droit criminel. Les leçons sur cette partie si importante de la législation auraient peut-être autant d'utilité et d'intérêt que celles dont je vous parlais dans ma dernière lettre.

A ce sujet, il ne sera pas inutile de rappeler les paroles de Becarria; et plus il y aura d'hommes qui le liront, moins il y aura de délits. C'est le vœu qu'exprime aussi M. Livingstho, dont le projet de code pénal est ce qui paru de plus parfait jusqu'à présent sur cette matière.

Si l'on doit reconnaître la vérité de cette assertion, que de personnes instruites d'ailleurs, et placées au premier rang de la société, ne doient pas avoir leur ignorance à cet égard! L'apathie qui les maintient dans cette ignorance finira, on doit l'espérer, par céder aux progrès de la civilisation et de l'esprit public.

Je passe à l'analyse succincte du discours de M. Destriveaux. Après avoir prouvé que la société est l'état naturel de l'homme, et que la morale ne suffit pas pour lui faire respecter les droits de ses semblables, l'auteur a prouvé la nécessité des lois repressives, et le but qu'elles doivent avoir. C'est alors que M. Destriveaux a proclamé, comme principes généraux, la publicité, sans aucune exception, dans la procédure criminelle, l'institution du jury, la douceur des peines, leur proportion avec les délits, la simplicité et la clarté des lois. Il a donné à différents points des développemens assez étendus; il s'est attaché à réfuter les objections que l'on a apportées contre ces mêmes points.

Il a prouvé, à la fin de son discours, par un grand nombre d'exemples, que nous ne pouvions pas nous trouver dans une situation plus favorable pour étudier le droit criminel.

Le cours est divisé en trois parties; la première contient les principes philosophiques ou théoriques qui doivent servir de base à une bonne

législation; la deuxième, l'histoire du droit pénal, qui est celle de la civilisation (1), et la troisième, la pratique ou les lois positives qui nous régissent actuellement.

Les leçons se donnent le mardi à 11 heures.

Le jeudi à 9 "

Le vendredi id "

Et le samedi id "

Agréé, etc.

(Un de vos abonnés.)

Laforest

Enseignement mutuel. — Enseignement simultané.

Un instituteur de cette ville nous a adressé la lettre suivante:

Liège, le 18 octobre 1826.

Monsieur,

Il me paraît utile de prévenir le public contre ce que l'on se plaît à répandre à l'égard de l'enseignement mutuel. J'ai entendu dire et répéter, par plusieurs personnes, que le gouvernement veut interdire cette méthode, et que les instituteurs qui, l'ayant déjà adoptée, reçoivent un traitement, en seront privés, s'ils ne s'empressent de s'attacher au système dit simultané.

Cela est absolument faux; ces instituteurs sont libres de donner leurs leçons comme bon leur semble, pourvu que le mode d'enseignement qu'ils pratiquent présente de bons résultats.

L'enseignement individuel doit être abandonné, non-seulement parce qu'il paralyse l'émulation, mais encore parce qu'il inspire aux élèves un dégoût invincible par ses lenteurs; d'ailleurs cette méthode ne permet pas à un instituteur d'instruire un grand nombre d'enfants.

L'enseignement mutuel, au contraire, offre les avantages de l'enseignement simultané. La différence c'est que, dans le premier, les moniteurs sont pris parmi les meilleurs élèves; au lieu que, dans le second, les instituteurs sont des apprentis-instituteurs salariés.

Les sous-maitres, qui sont les organes de l'instituteur dans l'enseignement simultané, ne l'emportent certainement pas sur les moniteurs. Ces derniers sont presque toujours au-dessus de leurs fonctions; et si le maire exerce une surveillance sévère, l'instruction sera transmise avec autant d'exactitude que de fruit. L'école de Liège, par exemple, a produit des résultats avantageux; on a vu la plupart de ses élèves faire, au collège, des progrès étonnans. Le jeune Jabouille, si souvent couronné, et qui naguère encore a remporté le prix de rhétorique, fut un des premiers moniteurs de cette école. Certes on aurait pu le mettre en parallèle avec les meilleurs sous-maitres des écoles d'enseignement simultané. Nous citerons aussi, entr'autres sujets distingués, un pauvre manoeuvre qui travaillait à la citadelle, et qui, ayant fréquenté quelques tems l'école du soir, est devenu un des meilleurs instituteurs de nos villages circonvoisins. Un des ouvriers de Monsieur Burdeau-Stas y a également acquis des connaissances peu ordinaires. (2)

L'enseignement simultané, aussi bien que l'enseignement mutuel, qui offre un véritable type de simultanéité, puisque les leçons s'y donnent dans un seul et même tems, auront toujours des résultats également satisfaisants, lorsque les écoles seront dirigées par un maître habile.

Quant à l'anathème lancé contre l'enseignement mutuel, c'est, comme je l'ai dit, un véritable rêve, car, tout récemment, le roi a donné de nouvelles preuves de sa bienveillance à l'École Normale du couvent des Carmes, rue Hors-Château.

Agréé, etc.

Laforest

(1) Ces deux parties du cours, la première surtout, nous paraissent de nature à exciter l'intérêt des personnes mêmes qui ne se destinent pas au barreau.

(Note du R.)

(2) Nous regrettons que l'auteur de la lettre ait omis le nom de ces estimables jeunes gens.

COMMERCE.

La direction de la société du commerce des Pays-Bas prévient les actionnaires, que le conseil, dans sa séance du 6 octobre à La Haye, a pris plusieurs décisions. Nous en avons extrait ce qui suit:

La société formera une caisse séparée, uniquement destinée à l'achat de ces actions. Cette caisse sera composée:

1^o Du produit des versements volontaires des 25 pour 0/0 qui restent encore à verser contre la remise des actions primitives; ce versement sera immédiatement ouvert jusqu'à l'époque du premier versement obligé.

2^o Du produit des versements obligés dont l'appel aura lieu aux mois de mai, juin et juillet prochains, en mai et juin chaque fois pour 5 p. 0/0 et en juillet pour 15 p. 0/0 restans.

3^o De telle autre partie de ses fonds que la société croira pouvoir destiner à cet effet.

BOURSE D'ANVERS, du 18 octobre. — Dette active, 2 112 d'intér., 51 112 P. Obl. du synd. 4 112 d'intér. Act. soc. comm. 4 112 d'intérêt, 89 114.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 17 octobre. — Dette active, 51 114 3/8. Différée 105 112 8. Bill de chance, 17 5/8. Synd. d'am. 93 à 114 1/8. Lots de 85 3/4 à 86 1/4. Act. de la soc. de commerce, 89 à 89 1/8 3/8.

ETAT-CIVIL du 18 octob. — Naissances, 2 garç., 2 filles.

Mariages, 6, savoir; Entre:

Jean Joseph Devillers, journalier, rue Ste-Véronique, n. 696, venf d'Anne Marie Joseph Bonillieu, et Véronique Wilhem, journalière, quai d'Avroy, n. 774.

Jean Galere, journalier, rue derrière les Potiers, et Marie Catherine Juprelle, journalière, rue derrière St-Pholien, n. 309.

François Maiky, portefaix, rue sur le Bougnoux, n. 508, et Jeanne Lewalle, journalière, au même domicile.

Laurent Piette, tailleur, rue Grasse-Poule, n. 432, et Marie Thérèse Bernard, sans prof., faub. Vivegnis, n. 284.

Jean Joseph Julien Dupont, serrurier, faubourg Ste-Marguerite, n. 411, et Marie Elisabeth Demoulin, couturière, même faub., n. 66.

François Grandprez, journalier, domicilié en la commune de Grievgnée, et Marie Thurion, cultivatrice, quai d'Avroy, n. 919, veuve de Jean Michel Jacquet.

Décès: 1 homme, savoir:

Marie Joseph Walther Malherbe, âgé de 32 ans, marchand tanneur, rue des Tanneurs, n. 24, célibataire.

TEMPÉRATURE DU 19 OCTOBRE.

A 9 h. du mat., 11 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 15 d. au-dessus.

SPECTACLE. — Dimanche 22 octobre 1826, n. 2 du premier mois de l'abonnement, la reprise d'*Hariadan barbe-rousse*, drame en 3 actes, suivi de la reprise des *Voitures Versées*, opéra en 3 actes.

Très-incessamment la première représentation de la *Forêt de Sénart*, ou la partie de chasse de *Henri IV*, opéra nouveau en trois actes; le *Pensionnat*, opéra en deux actes, et la reprise de la *Dame Blanche*, opéra en 3 actes.

En attendant les premières représentations de l'*Actrice*, comédie nouvelle en un acte; *Joseph II*, vaudeville, *Simple Histoire*, vaudev.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain, BAL à *Fontainebleau*, faubourg Sainte-Marguerite. (1136)

Chez *Parfondry*, derrière l'Hôtel-de-Ville, on vient de recevoir des huîtres très-fraîches. (1042)

J. F. Peret, rue Ste.-Ursule, à la Balance, vient de recevoir des huîtres anglaises de toute 1re. qualité, à 1 fl.-89 cents.

ENSEIGNEMENT MUTUEL DE LIEGE.

Cour des Ex-Mineurs.

La distribution des prix aura lieu, le 23 de ce mois, à deux heures de relevée, dans le local précité, en faveur des élèves vainqueurs.

Vu la longueur de la séance, à cause de plusieurs récita-tions dans les langues française et hollandaise, qui seront faites par quelques élèves de deux sexes; les exercices généraux n'auront point lieu: cependant les personnes instruites pourront demander à interroger les élèves dans les deux langues, et à les questionner sur l'arithmétique, le dessin et les principes de l'écriture etc.

Jean Louis DUFLOS, directeur professeur. (1152)

Il y a à vendre des pommiers et des poiriers de haute fa-taie aussi que différentes autres espèces de fruits à noyaux, une grande partie de pommiers nains dont 4000 semés de trois ans, propres à faire une pépinière, de même qu'une belle partie de cournoilliers et une belle partie d'épines, au n° 258, faubourg Ste-Marguerite. (1151)

(368) A vendre ou à louer pour entrer de suite en jouissance, le moulin du Rouge-Thier, avec deux bonniers P. B. de terre et bois y annexés, situés dans la commune de Louveigné, dans la position la plus avantageuse à la portée de divers bons villages. S'adresser au notaire *Dogné*, à Sprimont.

Les personnes qui désireraient habiter Spa pendant la saison d'hiver, trouveront des appartemens à louer à un prix modique, au Grand-Hôtel, rue de l'Entrepôt; on céderait même la maison entière jusqu'au 1er. mai. S'adresser au pied de la Haute-Sauve-nière, n. 40, à Liège. (1148)

Quantité de jasmins et très beaux myrthes en boule et en pyramide de plusieurs espèces et de 2 à 3 aunes de hauteur, à vendre au n. 144, fond St. Servais. (1149)

A louer pour le premier mars, un très grand jardin, avec maison, située aux Weines, rue Hors-Château. S'adresser n. 130, même rue. (1153)

Une nourrice de la campagne, âgée de 21 ans, nouvellement accouchée, munie de bons certificats, cherche à se placer. S'adresser au bureau de cette feuille. (1153)

() A vendre de la main à la main chez *P. H. J. Duvi-vier*, rue Velbruck, une superbe berline, ayant peu servi, faite par *Simon*, de Bruxelles.

() Vendredi 20 octobre 1826, à 4 heures après-midi, on vendra chez *Du-vivier*, entrepreneur de vente rue Velbruck, une chaise de poste, une tête de cerf avec son bois, faite par un bon maître, servant d'enseigne à un pharmacien, de même qu'une quantité de pots à tabac et une figure de nègre bien sculptée.

A louer pour le 1er. mars 1827, une ferme, sise à Seraing-sur-Meuse, avec 25 bonniers P.-B. de prairies et terres labourables, et une autre ferme sise à Battice, contenant 7 bonniers métriques de prairies. S'adresser au notaire *Deleschy*, rue Saint-Severin, à Liège. (1115)

A vendre ou à échanger contre des terres, une jolie maison de campagne, bâtie dans le goût le plus moderne, entourée de beaux jardins, bosquets et prairies d'une contenance de neuf bonniers, située à Vaux-Borset, canton de Bodegnée, à 4 lieues de Liège et 2 de Huy. S'adresser à *M^e Boulanger*, à Liège, et à *M^e Wautier*, à Huy. (1103)

A vendre un beau dogue de la grande espèce. S'adresser au sieur *J. P. Bertrand*, charron, faub. Sainte Marguerite, n. 184. (1150)

() POUR L'HIVER.

On vient de recevoir chez *GILLON-NOSSEST*, rue du Poul-d'Isle, n. 32, un grand assortissement de mérinos français, saxon et anglais, couleurs nouvelles, telles que lord Byron, cendre de Missolonghi, Bronze, Castor, dame du Lac, myrthe, savoyard, cendre d'oeillet, papillon brûlé, bleu Hailli, monstre, maron, etc. Cocting et circassiennes pour pelisses et manteaux, qu'il vend tout confectionnés; gilets, caleçons et jupons en tricot de laine, flanelles de santé, de tous prix; bas de laine de tous genres, pantouffles et gants fourrés, quelques articulés, par brevet d'invention, préservatif contre l'humidité; le tout au plus juste prix.

J. H. Demoneau, commissionnaire en marchandises, sur la batte, n. 1093, a reçu en consignation un nouvel envoi de toiles de Brabant, dans les prix de 30 à 90 cents l'aune des Pays-Bas. (1110)

() Mercredi 15 novembre 1826, à deux heures de relevée le notaire *Delvaux*, vendra en son étude Place Verte, à Liège, neuf bonniers quinze perches P.-B. de très bonne terre arable, en une seule pièce, traversée par la grande route de Liège à Hay, située dans la belle campagne de Sclessin, commune de Tilleur, tenant vers Meuse au passage d'eau de *Seraing dit au Prince*, d'un autre côté au grand chemin allant à ce passage d'eau. Cette propriété d'origine patrimoniale convient pour y bâtir une maison de campagne et y faire tout établissement.

On peut traiter à présent de gré-à-gré pour le tout ou pour une partie. S'adresser audit notaire *Delvaux*.

Belle chambre garnie à louer avec jouissance d'un beau jar-din, faubourg St-Gilles, n. 282, avec ou sans pension. (1155)

Joli quartier à louer composé de cinq pièces, avec cave, cuisine et grenier, situé au centre de la ville. S'adresser au bureau de cette feuille. (983)

On cherche un domestique de famille honnête, âgé de 30 à 40 ans, sachant lire et écrire, et de bonnes mœurs, pour servir un homme rentier d'un âge avancé. S'il a les qualités qu'on de-sire, il sera considéré. S'adresser rue St. Hubert, n. 587. (1156)

Joli appartement garni ou non à louer, derrière St. Jacques, n. 493. Au même numéro, il y a une belle chèvre à lait à vendre.

(367) Immeubles à vendre par expropriation forcée.

Art. 1. Une maison, cour, annexes et dépendances, située rue Tête-de-Bœuf, n° 668 bis, à Liège.

Art. 2. Un petit jardin annexé à ladite maison, sise même rue Tête-de-Bœuf, à Liège, aboutissant au canal du quai de la Sauvenière.

Lesdits immeubles sont situés en la commune et ville de Liège, district communal dudit Liège, arrondissement et pro-vince de ce nom, et ils contiennent y compris l'assise des té-timens, une superficie d'environ deux perches et quarante sept aunes P.-B. et sont occupés par le Sr. Mairin, ci-après nommé partie saisie, et par Gertrude Joséphine Dujardin, veuve de Mathieu Lambert Xhrouet, cette dernière comme locataire.

La saisie en a été faite par procès-verbal de l'huissier Ma-thieu Gerard Reul, domicilié à Louveigné, le quatre septembre 1826, enregistré à Liège le lendemain, transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le neuf même mois, et au greffe du tribunal civil de première instance séant audit Liège, le vingt-trois dudit mois de septembre, ledit huissier muni d'un pou-voir spécial à l'effet de ladite saisie portant date du trente et août 1826, enregistré à Liège le lendemain, à la requête de sieur Jean Joseph Cornet, négociant en vins, domicilié à Liège, non sujet à patente par ces présentes; sur *M^e Jean Théodore Joseph Mairin*, avocat, demeurant rue Tête-de-Bœuf, n. 668 bis, susdit à Liège.

Copies dudit procès-verbal de saisie ont été laissées avant l'enregistrement, 1° à *M. le chevalier de Bex*, échevin de la ville de Liège, 2° à *M. Pierre Jean Louis Bernard de Loncin*, greffier de la justice de paix du quartier du Sud de la ville de Liège, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de pre-mière instance séant à Liège, le vingt sept novembre mil huit cent vingt six, aux dix heures du matin.

M^{re} Hubert Nicolas Joseph VIGOUREUX, avoué près ledit tribunal, demeurant rue St-Severin, n. 714, audit Liège, est patenté pour 1826, le premier mai dernier, 8^e classe art. 301, occupe pour le créancier saisissant.

Signé, *H. VIGOUREUX*, avoué.
Je soussigné, greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'art. 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné. Fait à Liège, le 25 septembre 1826.

Signé *RENARDY*, commis-greffier.
Enregistré à Liège, le 26 septembre 1829, folio 89, case 1re., reçu pour enregistrement un florin un cent additionnel compris.

Signé, *H. VIGOUREUX*, avoué.